

Règlement du vide-grenier

Dimanche 10 septembre 2017

Place du village – GROSROUVRE

Le vide-grenier (réservé aux particuliers) organisé par le CMJ (Conseil Municipal des Jeunes) de Grosrouvre se déroule le dimanche 10 septembre 2017 sur place du village. L'ouverture au public sera de 8h30 à 18h00.

Les exposants doivent déposer ou retourner leur dossier d'inscription complet (fiche d'inscription complétée et signée, copie de la pièce d'identité et règlement) auprès de la Mairie de GROSROUVRE – 1 Chemin de la Masse – 78490 GROSROUVRE.

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Préfecture des Yvelines (78) dès la fin de la manifestation.

La réservation minimale est de 2 ml, le prix tarifaire du ml est fixé à 5.00 Euros.

Les exposants pourront se mettre en place à partir du dimanche 10 septembre 2017 à 7h00 et avant 8h30. Après cette heure-ci, les organisateurs se réservent le droit d'attribuer l'emplacement à un autre exposant et l'exposant absent ne pourra prétendre à aucun remboursement quel que soit le motif de l'absence.

Aucun véhicule ne pourra rester sur les lieux de l'événement et sur les stands. Les véhicules devront être sortis de la place du village avant 8h30.

Des toilettes publiques seront mises en place spécialement pour l'évènement.

Le remballage devra obligatoirement avoir lieu après 18h00.

Aucun matériel, ni stand n'est fournis. Nous vous invitons à vous munir de votre propre matériel.

Chaque participant s'engage à nettoyer sa place avant son départ et à déposer les débris dans les containers mis à disposition sur le site.

La sous-location de stands est interdite.

Les chiens devront être tenus en laisse dans l'enceinte du vide-grenier.

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite.

Pour la vente de boissons ainsi que pour la restauration, il est obligatoire de demander auparavant l'autorisation auprès de La Mairie et le Conseil Municipal des jeunes qui se réservent le droit de refuser.

Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Les participants s'engagent sur l'honneur à ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile conformément à la réglementation en vigueur.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.